



PROCÈS-VERBAL d'une réunion régulière du conseil de la Régie intermunicipale de transport Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine tenue le 12 décembre 2012 à 14 heures 45 minutes à l'Hôtel des Commandants, à Gaspé, sous la présidence de Jonathan Lapierre et à laquelle étaient présents :

M. Jonathan Lapierre, conseiller de Grande-Entrée Administrateur régulier représentant l'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine

M. Richard St-Laurent, maire de Nouvelle Administrateur régulier représentant la MRC d'Avignon

M. Jean-Guy Poirier, préfet Administrateur régulier représentant la MRC de Bonaventure

M. Doris Boissonnault, maire de Caplan Administrateur régulier représentant la MRC de Bonaventure

Mme Délisca Ritchie-Roussy, maire de Murdochville Administratrice régulière représentant la MRC de La Côte-de-Gaspé

M. Rodrigue Brousseau, maire de Petite-Vallée Administrateur régulier représentant la MRC de La Côte-de-Gaspé

M. Allen Cormier, préfet Administrateur régulier représentant la MRC de La Haute-Gaspésie

M. Bertrand Berger, préfet Administrateur régulier représentant la MRC d'Avignon

Ainsi que:

M. Ambroise Henry, directeur général, RéGÎM

Mme Sarah Gonthier, responsable des opérations, RéGÎM

De même que des gens du public :

M. Réjean Normand, maire de Rivière-à-Claude

Mme Micheline Pelletier, maire de Sainte-Anne-des-Monts (présente à partir de 15 h)

M. Gino Lebrasseur, maire de Paspébiac (présent à partir de 15 h)

Les administrateurs suivants ont été invités, mais n'ont pu participer à la rencontre :

Mme Jovette Gasse, maire de Marsoui Administratrice régulière représentant la MRC de La Haute-Gaspésie

Mme Diane Lebouthillier, préfet Administratrice régulière représentant la MRC du Rocher-Percé

M. Joël Arseneau, maire des Îles Administrateur régulier représentant L'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine

Mme Louisette Langlois, maire de Chandler Administratrice régulière représentant la MRC du Rocher-Percé



ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la réunion et constatation du quorum;
- 2. Nomination d'un(e) secrétaire d'assemblée;
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- Lecture et adoption du procès-verbal de la réunion du 14 novembre 2012;
- 5. Suivi au procès-verbal;
- 6. Correspondance;
- 7. Nomination du nouveau directeur général et élection du secrétaire-trésorier de la Régie;
- 8. Bail pour le Bureau de direction;
- 9. Carte de crédit corporative;
- 10. Restructuration du transport collectif;
- 11. Adoption du règlement sur la rémunération des élus municipaux;
- Règlement sur l'organisation d'un service municipal de transport collectif de personnes sur le territoire de la Régie intermunicipale de transport GÎM;
- 13. Tarification du service aux usagers;
- Autorisation de signature des actes de cession de contrats, conclus par le RéGÎM, à la Régie;
- 15. Tenue de livres :
 - 15.1 Engagement d'une ressource pour la tenue de livres,
 - 15.2 Achat de licence Acomba;
- 16. Entente de services avec la CRÉ;
- 17. Affaires nouvelles;
- 18. Période de questions;
- 19. Date et lieu de la prochaine réunion;
- 20. Levée de l'assemblée.



R12 - 21

R12 - 22

Régie intermunicipale de transport Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET CONSTATATION DU QUORUM

Le président, Jonathan Lapierre, souhaite la bienvenue à tous.

Aucune proposition n'est débattue à ce point.

2. NOMINATION D'UN(E) SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION CONCERNANT LA NOMINATION D'UN(E) SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par Rodrigue Brousseau et résolu de nommer Sarah Gonthier à titre de secrétaire d'assemblée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président lit l'ordre du jour. Il mentionne que le point 10. « Résolution et attestation concernant l'administration et le pouvoir d'emprunt de la Régie auprès de la Fédération des caisses Desjardins du Québec (Carte de crédit corporative) » est retiré de l'ordre du jour tel que conclu à la suite des discussions tenues en séance de travail.

RÉSOLUTION CONCERNANT L'ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Délisca Ritchie-Roussy et résolu d'adopter l'ordre du jour avec le retrait du point « Résolution et attestation concernant l'administration et le pouvoir d'emprunt de la Régie auprès de la Fédération des caisses Desjardins du Québec (Carte de crédit corporative) ».

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

4. <u>LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 14</u> NOVEMBRE 2012

Le document « Procès-verbal d'une réunion régulière du conseil de la Régie tenue le 14 novembre 2012 » est présenté.

RÉSOLUTION CONCERNANT L'ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 NOVEMBRE 2012

IL EST PROPOSÉ par Doris Boissonnault et résolu d'adopter le procès-verbal de la réunion du 14 novembre 2012.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

5. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

Le président mentionne que les points qui nécessitent un suivi au procès-verbal sont inscrits au présent ordre du jour.

Aucune proposition n'est débattue à ce point.

6. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est signalée.

Aucune proposition n'est débattue à ce point.



7. NOMINATION DU NOUVEAU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET ÉLECTION DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA RÉGIE

Le document « Nomination du nouveau directeur général et élection d'un secrétaire-trésorier » est présenté.

En premier lieu, le poste de directeur général est abordé.

RÉSOLUTION CONCERNANT LA NOMINATION DU NOUVEAU DIRECTEUR GÉNÉRAL

ATTENDU la nomination de Gilbert Scantland au poste de directeur général de la Régie et son élection à titre de secrétaire-trésorier en date de 15 août 2012, résolus dans le but de favoriser les démarches de la Régie dans un contexte où le poste de direction générale du RéGÎM n'était pas comblé;

ATTENDU le poste de directeur général du RéGÎM qu'Ambroise Henry occupe depuis le 1^{er} octobre 2012;

ATTENDU QUE les besoins de la Régie et les opérations qui doivent être réalisées par son directeur général.

IL EST PROPOSÉ par Richard St-Laurent et résolu de nommer Ambroise Henry à titre de directeur général de la Régie et de procéder à l'élection d'un secrétaire-trésorier.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

En second lieu, le poste de secrétaire-trésorier est abordé.

Rodrigue Brousseau propose Jonathan Lapierre à titre de président d'élection et Sarah Gonthier à titre de secrétaire d'élection.

Jonathan Lapierre accepte d'être président d'élection. Sarah Gonthier accepte d'être secrétaire d'élection.

Jonathan Lapierre propose l'ouverture de la période de mise en candidature pour le poste de secrétaire-trésorier.

Délisca Ritchie-Roussy propose Ambroise Henry.

Jean-Guy Poirier propose la fermeture de la période de mise en candidature.

Ambroise Henry accepte le poste de secrétaire-trésorier.

RÉSOLUTION CONCERNANT LA NOMINATION DU NOUVEAU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

IL EST PROPOSÉ par Délisca Ritchie-Roussy et résolu de nommer Ambroise Henry à titre de secrétaire-trésorier de la Régie à compter du 13 décembre 2012.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

À la suite de ces 2 changements de titre, la résolution de la Régie R 12-04 prise lors de la séance du 15 août 2012 à Percé doit être mise à jour, puisqu'elle nommait Gilbert Scantland comme signataire autorisé.

RÉSOLUTION CONCERNANT LES AFFAIRES BANCAIRES

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la régie intermunicipale de transport Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine (« Régie ») a élu monsieur Ambroise Henry pour remplacer monsieur Gilbert Scantland au poste de directeur général et de secrétaire-trésorier de la Régie à compter du 13 décembre 2012, il y a lieu de modifier la résolution du conseil relativement aux affaires bancaires à compter de cette date en remplaçant monsieur Gilbert Scantland par monsieur Ambroise Henry;

R12 – 23

R12 – 24



ATTENDU QUE le directeur général est autorisé par le conseil d'administration à effectuer les achats requis pour la bonne marche de l'organisation;

ATTENDU QU'une carte de crédit corporative facilite le paiement des achats non facturables;

ATTENDU QUE le conseil d'administration tient à fixer lui-même la limite de crédit au départ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration désire autoriser M. Ambroise Henry, directeur général, et M. Jonathan Lapierre, président, à faire la demande d'une carte de crédit corporative, au nom de la Régie, avec une limite de crédit de 5 000 \$.

ATTENDU QU'à ces fins, la résolution bancaire R12-04 datée du 15 août 2012 doit être modifiée en conséquence par la modification de son paragraphe 3 et par l'ajout des paragraphes A.3.1, A.3.2, A.3.3 et A.3.4, et ce, afin de modifier les signataires autorisés et de nommer les représentants autorisés auprès de la Fédération des caisses Desjardins du Québec aux fins de l'émission de cette carte de crédit et son utilisation.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Délisca Ritchie-Roussy, appuyée par Doris Boissonnault et résolu unanimement :

QUE la résolution R12-04 du 15 août 2012 soit modifiée en conséquence et remplacée par la résolution R12-25 suivante :

A. AFFAIRES BANCAIRES

- La Régie procède à l'ouverture d'un compte bancaire auprès de la Caisse populaire Desjardins de la Baie-de-Gaspé;
- La résolution relativement aux affaires bancaires, selon le formulaire requis par l'institution bancaire de la Régie (Caisse populaire Desjardins de la Baie-de-Gaspé) soit approuvée;
- 3. Jonathan Lapierre, président, et Ambroise Henry, secrétaire-trésorier de la Régie (les « signataires autorisés ») soient désignés conjointement signataires autorisés de la Régie pour ses affaires bancaires, et que les signataires autorisés soient autorisés, pour et au nom de la Régie, à accomplir et à poser tout geste et à signer et à livrer tout document que les signataires autorisés, à leur entière discrétion, jugent nécessaire ou désirable, aux fins de mettre en place les arrangements bancaires avec l'institution bancaire de la Régie.
- 3.1 Les signataires autorisés soient les représentants de la Régie intermunicipale de transport Gaspésie Îles-de-la-Madeleine à l'égard de la Fédération des caisses Desjardins du Québec;
- 3.2 Ces représentants exerceront les pouvoirs suivants :
 - Signer ou approuver tout document ou pièce justificative relative à une demande de carte auprès de la Fédération des caisses Desjardins du Québec,
 - Procéder à toute demande, présente et future, de modification, d'augmentation de limite et d'ajout de carte(s), et ce, sujet à l'autorisation préalable du conseil d'administration de la Régie;
- 3.3 Le conseil autorise l'émission d'une carte de crédit pour la RÉGIE ayant une limite initiale autorisée au montant de 5 000 \$, laquelle sera émise au nom de monsieur Ambroise Henry, directeur général, qui agira à titre de représentant autorisé à l'égard de celle-ci, à titre d'utilisateur unique, sans autorisation préalable requise en regard de la limite autorisée.
- 3.4 Les paragraphes A.3.1 à A.3.4 de la présente résolution demeureront en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de leur modification ou de leur



abrogation ait été reçu par la Fédération des Caisses Desjardins du Québec.

B. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 4. Les signataires autorisés agissant conjointement soient, par les présentes, autorisés à signer et à délivrer, pour le compte et au nom de la Régie, tout document de nature administrative ou fiscale relativement aux affaires courantes de la Régie ou à des fins fiscales;
- 5. Les signataires autorisés soient, par les présentes, autorisés, chacun pouvant agir seul, à signer les attestations et les documents similaires pour le compte de la Régie à l'égard des questions factuelles ayant trait à l'exercice des activités commerciales et aux affaires internes de la Régie, notamment les certificats vérifiant les exemplaires des statuts, règlements administratifs, résolutions et procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Régie;

C. FINANCEMENT TEMPORAIRE

- 6. La Régie procède à l'ouverture d'une marge de crédit pour ses affaires courantes, et ce, auprès de la Caisse populaire Desjardins de la Baie-de-Gaspé:
- 7. L'utilisation de cette marge de crédit soit soumise à la restriction suivante : pour qu'un montant soit accessible à la Régie, le conseil d'administration de la Régie devra l'autoriser par résolution, par tranche au montant qu'elle déterminera selon ses besoins, qui sera versé sous forme d'emprunts temporaires à même la marge de crédit;
- 8. Jonathan Lapierre, président, et Ambroise Henry, secrétaire-trésorier de la Régie (les « signataires autorisés ») soient autorisés à signer tous les documents permettant l'ouverture de cette marge de crédit et que les signataires autorisés soient autorisés, pour et au nom de la Régie, à accomplir et à poser tout geste et à signer et livrer tout document que les signataires autorisés, à leur entière discrétion, jugent nécessaire ou désirable, aux fins de mettre en place la marge de crédit et le financement temporaire de la Régie;
- 9. Le conseil autorise initialement, dès son ouverture, un financement temporaire à même la marge de crédit au montant de 500 000 \$ et autorise Jonathan Lapierre, président, et Ambroise Henry, secrétaire-trésorier de la Régie, à accomplir et à poser tout geste et à signer et livrer tout document qu'ils jugent nécessaire ou désirable, aux fins de mettre en place ce financement temporaire au montant de 500 000 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

8. BAIL POUR LE BUREAU DE DIRECTION

Le document « Bail pour le bureau de direction » est présenté.

RÉSOLUTION CONCERNANT LE BAIL DU BUREAU DE DIRECTION

ATTENDU les ententes préalables entre la direction générale et le RéGÎM, sur la location d'un espace bureau;

ATTENDU la proposition de local de travail à Bonaventure faite par M. Henry.

IL EST PROPOSÉ par Allen Cormier et résolu que la Régie loue, aux fins du travail de M. Henry à titre de directeur général, le local situé au 114-B avenue Grand-Pré à Bonaventure, et autorise M. Henry à contracter, au nom de la Régie, un bail du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013. Ce bail devra être résiliable en tout temps, avec 1 mois de préavis.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

R12 - 26





Régie intermunicipale de transport Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine

9. CARTE DE CRÉDIT CORPORATIVE

Le document « Carte de crédit corporative » est présenté.

RÉSOLUTION CONCERNANT LA CARTE DE CRÉDIT CORPORATIVE

ATTENDU QUE le poste de direction générale a été comblé;

ATTENDU QUE le directeur général est autorisé par le conseil d'administration à effectuer les achats requis pour la bonne marche de l'organisation;

ATTENDU QU'une carte de crédit corporative facilite le paiement des achats non facturables;

ATTENDU QUE le conseil d'administration tient à fixer lui-même la limite de crédit au départ.

IL EST PROPOSÉ par Délisca Ritchie-Roussy et résolu que M. Ambroise Henry, directeur général, et M. Jonathan Lapierre, président, soient autorisés à faire la demande d'une carte de crédit corporative, au nom de la Régie, avec une limite de crédit de 5 000 \$.

Il est résolu que la résolution bancaire R12-04 datée du 15 août 2012 soit modifiée comme suit par l'ajout des paragraphes A.3.1, A.3.2, A.3.3 et A.3.4 suivants afin de nommer les représentants autorisés auprès de la Fédération des caisses Desjardins du Québec aux fins de l'émission de cette carte de crédit et son utilisation :

- A.3.1 Les signataires autorisés soient les représentants de la Régie intermunicipale de transport Gaspésie Îles-de-la-Madeleine à l'égard de la Fédération des caisses Desjardins du Québec;
- A.3.2 Ces représentants exerceront les pouvoirs suivants :
 - Signer ou approuver tout document ou pièce justificative relative à une demande de carte auprès de la Fédération des caisses Desjardins du Québec,
 - Procéder à toute demande, présente et future, de modification, d'augmentation de limite et d'ajout de carte(s), et ce, sujet à l'autorisation préalable du conseil d'administration de la Régie;
- A.3.3 Le conseil autorise l'émission d'une carte de crédit pour la RÉGIE ayant une limite initiale autorisée au montant de 5 000 \$, laquelle sera émise au nom de monsieur Ambroise Henry, directeur général, qui agira à titre de représentant autorisé à l'égard de celle-ci, à titre d'utilisateur unique, sans autorisation préalable requise en regard de la limite autorisée.
- A.3.4 Les paragraphes A.3.1 à A.3.4 de la présente résolution demeureront en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de leur modification ou de leur abrogation ait été reçu par la Fédération des Caisses Desjardins du Québec.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

10. RESTRUCTURATION DU TRANSPORT COLLECTIF

Le document « Plan de restructuration du transport collectif » est présenté. Le conseil d'administration approuve ce document et confirme que la restructuration du transport collectif prendra cette orientation.

Aucune proposition n'est débattue à ce point.

11. <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX</u>

Le document « Règlement sur la rémunération des élus » est présenté à 15 h. On souligne qu'il fait suite à un avis de motion donné le 15 août et à des publications dans les journaux régionaux ainsi que dans les MRC.



RÉSOLUTION CONCERNANT LE RÈGLEMENT SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

ATTENDU l'article 468.26 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) et l'article 595 du Code municipal du Québec qui rendent applicables aux régies les dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux qui concernent la rémunération, l'allocation de dépenses et le remboursement de dépenses;

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil d'administration en matière de fixation de rémunération;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer le traitement des membres du conseil d'administration:

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance du 15 août 2012;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans l'hebdomadaire Trans-Gaspésien le 14 novembre 2012 et dans l'hebdomadaire le Radar le 15 novembre 2012 conformément aux articles 8 et 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Allen Cormier et résolu que le conseil de la régie adopte un règlement portant le numéro 1, ordonnant et statuant ce qui suit :

QUE le règlement # 1 soit adopté avec dispense de lecture tel que déposé en séance.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

12. RÈGLEMENT SUR L'ORGANISATION D'UN SERVICE MUNICIPAL DE TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES SUR LE TERRITOIRE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRANSPORT GÎM

Le document « Règlement sur l'organisation d'un service municipal de transport collectif de personnes » est présenté.

AVIS DE MOTION CONCERNANT L'ORGANISATION D'UN SERVICE MUNICIPAL DE TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES SUR LE TERRITOIRE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRANSPORT GÎM

Rodrigue Brousseau, administrateur, donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance subséquente du conseil de la Régie intermunicipale de transport Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine (ci-après désignée « RÉGIE »), d'un projet de Règlement concernant l'organisation d'un service municipal de transport collectif de personnes sur le territoire de la Régie intermunicipale de transport Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine.

Aucune proposition n'est débattue à ce point.

13. TARIFICATION DU SERVICE AUX USAGERS

Le document « Tarification du service aux usagers » est présenté.

RÉSOLUTION CONCERNANT LA TARIFICATION DU SERVICE AUX USAGERS

ATTENDU l'article 48.24 de la loi sur les transports prévoit que la Régie, qui organise un service de transport collectif de personnes fixe, par résolution, les différents tarifs des usagers selon des catégories qu'elle détermine;

ATTENDU QUE la Régie désire maintenir les tarifs en vigueur dans le RéGÎM, à savoir, une seule catégorie, mais trois modalités, soit les tarifs suivants pour chaque déplacement :

A12 - 05

R12 – 29





ou annotation

Régie intermunicipale de transport Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine

- 2,50 \$ par billet; les billets sont vendus en carnet de 10 pour 25 \$ (et ne peuvent être vendus à l'unité);
- 3 \$ en argent comptant et monnaie exacte;
- Gratuit pour les 0 5 ans.

IL EST PROPOSÉ par Allen Cormier et résolu :

- QUE la Régie fixe le tarif par déplacement pour les usagers à compter du 1^{er} janvier 2013 à 2,50 \$ par billet vendu en carnet de 10 pour 25 \$ (et ne peuvent être vendus à l'unité) ou à 3,00 \$ payables comptant et monnaie exacte, ou gratuit pour les 0 - 5 ans;
- QUE la Régie confie aux transporteurs Transport Jos Dugas et fils, Transport Baie-des-Chaleurs, Autobus Couture et Cahill, Transport Marcel Fournier, Transport Claude Duguay, Autobus des Monts ainsi que M.A. Poirier, le mandat de mettre en application cette grille de tarification pour les usagers, en date du 1^{er} janvier 2013, conformément aux dispositions de la Loi sur les transports (L.R.Q., chapitre T-12).

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACTES DE CESSION DE CONTRATS, CONCLUS PAR LE RÉGÎM, À LA RÉGIE

Le document « Autorisation de signature des actes de cession de contrats, conclus par le RéGÎM, à la Régie » est présenté.

RÉSOLUTION CONCERNANT LA SIGNATURE DES ACTES DE CESSION DE CONTRATS, CONCLUS PAR LE RÉGÎM, À LA RÉGIE

IL EST PROPOSÉ par Délisca Ritchie-Roussy et résolu :

- QUE le président de la Régie, Jonathan Lapierre, soit autorisé à signer les divers actes de cession de contrat énumérés dans un tableau présenté en séance de travail:
- QUE la Régie publie la liste des contrats de 25 000 \$ et plus qu'elle a octroyés, au Système électronique d'appels d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) ainsi qu'à faire un hyperlien sur le site Web utilisé par la Régie vers le site du SEAO.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

15. **TENUE DE LIVRES**

Le document « Tenue de livres » est présenté.

15.1 ENGAGEMENT D'UNE RESSOURCE POUR LA TENUE DE LIVRES

RÉSOLUTION CONCERNANT L'ENGAGEMENT D'UNE RESSOURCE **POUR LA TENUE DE LIVRES**

ATTENDU les besoins en tenue de livres de la nouvelle Régie;

ATTENDU l'importance que le suivi budgétaire régulier donne des outils essentiels à la prise de décision;

ATTENDU la disponibilité de ressources compétentes et au prix du marché.

IL EST PROPOSÉ par Allen Cormier et résolu d'autoriser le directeur général à engager une ressource, à titre de technicien comptable, pour la tenue de livres, le service de paie et l'administration des comptes fournisseurs. La ressource étant à contrat, sur une base d'environ 5 heures par semaine.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

R12 - 31



R12 - 33

Régie intermunicipale de transport Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine

15.2 ACHAT DE LICENCE ACOMBA

RÉSOLUTION CONCERNANT L'ACHAT DE LICENCE ACOMBA

ATTENDU QUE le besoin de se doter d'un logiciel reconnu pour le service de tenue de livres;

ATTENDU QUE l'importance de la compatibilité des outils en fonction des liens à établir avec notre firme comptable pour la production des états financiers annuels:

ATTENDU QUE la qualité des outils disponibles sur le marché;

IL EST PROPOSÉ par Jean-Guy Poirier et résolu d'autoriser l'achat d'une licence Acomba, au prix de 1 300 \$ avant les taxes, pour les besoins du service de tenue de livres.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

16. ENTENTE DE SERVICES AVEC LA CRÉ

Le document « Entente de services avec la CRÉ » est présenté.

RÉSOLUTION CONCERNANT L'ENTENTE DE SERVICES AVEC LA CRÉ

ATTENDU les compétences et l'expérience des ressources en place à la CRÉ;

ATTENDU l'excellente évaluation que l'on fait du rendement obtenu de la part des ressources disponibles à la CRÉ;

ATTENDU la disponibilité de ces ressources;

ATTENDU l'ouverture de la CRÉ pour la signature d'une entente de service;

ATTENDU QUE les priorités de la direction générale, en matière de planification des ressources humaines, touchent d'autres services, notamment ceux reliés au service à la clientèle et à la répartition.

IL EST PROPOSÉ par Doris Boissonnault et résolu d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Régie, une entente de service administratif avec la CRÉ, et ce, pour une période de un an au coût de 7 500 \$.

17. AFFAIRES NOUVELLES

Le président rappelle que les premiers résultats de la perception de la taxe sur le carburant étaient de 104 000 \$ en juillet et de 106 000 \$ en août. Une diminution était attendue pour le mois de septembre, à cause de la fin de la saison touristique. La somme perçue au cours du mois de septembre est maintenant connue, et s'élève à 105 000 \$. La prudence est donc de mise dans les estimations annuelles de revenus provenant de cette source de financement. Nous devrons attendre les résultats sur 12 mois avant de conclure quoi que ce soit.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le président ouvre la période de questions. Personne ne désire poser de question.

19. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE RÉUNION

Le calendrier 2013 des réunions de la CRÉ étant adopté le 13 décembre, la Régie ne peut pas se baser sur ce calendrier pour planifier le sien. Le projet de calendrier de la CRÉ propose que la prochaine séance de travail des administrateurs se tienne le 17 janvier dans la MRC du Rocher-Percé.

Il est donc convenu de planifier la prochaine rencontre le 16 janvier 2013 à Chandler.

036



Régie intermunicipale de transport Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine

Aucune proposition n'est débattue à ce point.

20. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION CONCERNANT LA CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par Richard St-Laurent et résolu d'adopter la levée de l'assemblée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICATION

Lu et certifié conforme par le président,

Lu et certifié conforme par le secrétaire-trésorier,

Jonathan Lapierre

Gilbert Scantland

22-08-9013

Date

22-08-2013

Date

ADOPTION

Adopté par résolution du conseil d'administration le

16-01-2013

Date

FD - Les Éditions Juridiques FD, Famham (Québec) - 1-800-363-9251 - www.fd.qc.ca - No. F031